



Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 6 avril 2018

Le vendredi 6 avril 2018 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 28 mars 2018, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme LAJOIX, M. CEDELLE, M. DAMIENS, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme DUBOSCLARD (Absente pour la 1^{ère} délibération), M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY (présente à partir de la 8^{ème} délibération), Mme VINZANT, M. DHERON, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme CHAGNON, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme SABARLY, Mme PIERROT, M. THOMAS, Mme BASLY, M. MANOUVRIER.

Absent : M. PHALIPPOU (Arrivée à 19 h 30 pour les questions orales).

Dépôts de pouvoir : M. BOURGUIGNON donne procuration à M. le Maire à partir de la 10^{ème} délibération, Mme DURAND-PRUDENT donne procuration à M. VERNIER, Mme MORY donne procuration à Mme DUBOSCLARD jusqu'à la 7^{ème} délibération, Mme CHARDAVOINE donne procuration à Mme PRADIGNAC, M. JARROIR donne procuration à Mme SABARLY, Mme LEMAIGRE donne procuration à M. DHERON, M. SAMMARTANO donne procuration à M. GIPOULOU, M. GUIGNARD donne procuration à M. THOMAS, M. MAUME donne procuration à M. MANOUVRIER

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CORREIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Modification des commissions municipales

Rapporteur : Michel VERGNIER

Suite à la démission de Mme VINZANT de son poste d'adjoint, il convient de la remplacer par Mme LAJOIX dans les commissions énoncées ci-dessous :

- Commission Sports
- Commission Education Jeunesse Citoyenneté et Education Populaire
- Conseil d'administration du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
- Mission Locale

Il convient également de remplacer M. BOURGUIGNON par Mme BONNIN-GERMAN dans la commission Caisse des Ecoles.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

Dont acte

2. Attribution de compensation 2018, rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les transferts de compétences opérés au profit de la Communauté d'Agglomération, supposent nécessairement, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que des moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi, par une commission ad hoc, la Commission Locale des Charges Transférées, dont l'organisation et la composition sont également précisées par le législateur.

La compétence générale en matière de PLU « compétence en matière de PLU(I), PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, Plan d'Aménagement de Zone, Zone d'Aménagement Concerté ou Différé, Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur... » a été transférée le 27 mars 2017 à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ainsi que les compétences associées : instauration du Droit de Préemption Urbain (pour les communes intéressées) et instauration et mise en œuvre du Règlement Local de Publicité, le cas échéant.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été consultée le 28 juin 2017, le 28 novembre 2017 et le 05 décembre 2017.

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a pris acte du rapport de la C.L.E.C.T. et a autorisé le Président à solliciter les Conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur ce rapport.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente.

Arrivée à 18 h 10 de Mme Dubosclard.

adoptée à l'unanimité

Finances

3. Délégation du Conseil municipal au Maire en matière financière

Rapporteur : Serge CEDELLE

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, la gestion de la dette et notamment la réactivité nécessaire dans diverses

décisions s'accommodant mal du calendrier des séances du Conseil Municipal, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une possibilité de délégation du Conseil Municipal au Maire.

Ainsi, dans le cadre de la délibération générale de délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 14 mars 2016 (2°), il est mentionné que le Conseil Municipal délègue ses pouvoirs, pour la durée du mandat, au Maire afin «de procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L-1618-2 et au a) de l'article L-2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer les actes nécessaires».

L'existence des emprunts structurés a donné lieu, dans la circulaire interministérielle n°IOCB1015077C du 25 juin 2010 à un encadrement plus strict des délégations que les assemblées locales peuvent donner aux maires dans le domaine de la mobilisation et de la gestion des emprunts.

Les objectifs prioritaires de la gestion active de la dette menée par la Ville depuis plusieurs années ont été de minimiser les frais financiers tout en préservant une exposition équilibrée de l'encours de dette aux risques de taux.

Il convient de rappeler que tout emprunteur court un risque de taux :

- à la baisse sur ses prêts à taux fixe,
- à la hausse sur ses taux à taux variable.

Aussi, afin de se conformer à cette circulaire, il vous est proposé de compléter les dispositions susvisées de la délibération n°DEL-2016-008 du 14 mars 2016 et de définir ainsi la délégation donnée au Maire en matière de gestion des emprunts et de la dette, sachant que cette délégation est donnée pour la présente année civile et qu'il sera ensuite proposé au Conseil Municipal de se prononcer annuellement sur le renouvellement de cette délégation :

Article 1 : Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour l'année 2018, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes des articles L. 2122-22 / L. 3211-2 / L. 4221-5 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

À la date du 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette de la Ville présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle (budget principal et budgets annexes) :	16 595 631 €
Encours à taux fixe.....	8 691 306 €
Encours à taux variable.....	7 904 325 €

Présentation détaillée (cf état annexe A2.4 joint au Budget Primitif) : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (présentée au § 5.4) et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	49					
	% de l'encours	90,66%					
	Montant en euros	15 045 916 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2			2		
	% de l'encours	8,44%			0,90%		
	Montant en euros	1 400 000 €			149 715 €		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Article 3 : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

1 - Des instruments de couverture :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de GUERET souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir, le cas échéant, à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;

- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil Municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

En toute hypothèse, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. Cette durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes,
- des taux variables tels que le T4M, le TAM, l'EONIA, le TAG et index liés, l'EURIBOR pré et post fixé, 1 à 12 mois),
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC,
- et tout autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2 - Des produits de financement :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de GUERET souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette, tendant de façon progressive, à obtenir environ :

- 70 à 90 % de dette classée A,
- 10 à 20 % de dette classée B,
- 0 à 10 % de dette classée C,
- 0 % de dette classée D,
- 0 % de dette classée E.
- et 0 % de dette classée F.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur EURIBOR.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour le montant maximum inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes,
- des taux variables tels que le T4M, le TAM, l'EONIA, le TAG et index liés, l'EURIBOR pré et post fixé, 1 à 12 mois),
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC,
- et tout autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, avec éventuellement intégration de la soulte due au titre du remboursement anticipé,
- notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à d'allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Article 4 : Pour faire face à des besoins ponctuels de liquidités, sans impact budgétaire direct, le Maire est autorisé à procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois et dans la limite d'un million d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA – T4M – EURIBOR –TAM/TAG ou un taux fixe.

Article 5 : Afin d'éviter des retards de transmission ou des retours par les organismes bancaires susceptibles d'entraîner des dysfonctionnements, il est proposé d'autoriser le Premier Adjoint, par subdélégation, à signer les documents relatifs aux emprunts et lignes de trésorerie, en cas d'empêchement du Maire.

Par conséquent, il vous est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire dans les conditions qui viennent d'être indiquées en matière de gestion active de la dette et en matière de souscription de lignes de trésorerie.

Un glossaire financier est joint en annexe.

adoptée à l'unanimité

4. Indemnité de conseil attribuée à Monsieur le trésorier principal de la Ville de Guéret : Année 2018

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est rappelé qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics.

Aussi, par délibération municipale du 23 juin 2014, les membres de l'assemblée, considérant les services rendus par les trésoriers successifs dans le cadre de leur mission de conseiller économique et financier de la commune, ont décidé d'attribuer cette indemnité au taux

modulé conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé, sachant que l'acceptation du principe en début de mandat vaut pour toute la durée de l'exercice du Conseil municipal.

Il est précisé que cette indemnité est actualisée chaque année. Son assiette se compose de la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement portées aux comptes administratifs des trois derniers exercices, à l'exception des opérations d'ordre. Des pourcentages par tranches sont appliqués sur cette assiette, selon un barème établi à l'article 4 de l'arrêté précité.

Or, considérant qu'une nouvelle délibération doit intervenir en cas de changement de comptable et compte tenu du départ de Monsieur BOURSON Jean-Luc, à compter du 1^{er} avril 2018, il convient d'accorder cette indemnité à Monsieur BENOIT Franck, nommé en remplacement de Monsieur BOURSON à partir de la même date. Le montant de l'indemnité 2018 sera donc réparti au prorata des périodes d'exercice de leur fonction, à savoir respectivement 3 douzièmes et 9 douzièmes.

La dépense inhérente au paiement de cette indemnité, estimée à 2 600 €, est prévue au budget principal, chapitre 011 « charges à caractère général » - compte 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

5. Vote des taux d'imposition 2018

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Budget Primitif 2018, voté le 12 mars dernier, a été élaboré sans augmentation du taux des trois taxes directes locales par rapport à 2017 : taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâti (TFB), taxe foncière non bâti (TFNB). Aussi, le produit fiscal inscrit dans ce budget résultait d'une évaluation en l'absence de connaissance des bases prévisionnelles non communiquées, à cette date, par les services de l'Etat.

Désormais, après notification des bases prévisionnelles pour 2018, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité directe votés en 2017 sur l'exercice 2018, permettant ainsi de porter le produit prévisionnel des impositions, à taux constants, à 8 742 585 €. Il est précisé que les bases nettes constituent les assiettes sur lesquelles s'appliquent les taux d'imposition. Elles résultent des valeurs locatives cadastrales desquelles sont déduits les exonérations et abattements. Elles sont revalorisées chaque année : une évolution dite « nominale » liée à l'application d'un coefficient de progression et une évolution dite « physique » (constructions nouvelles...). Pour 2018, la revalorisation des bases est plus « généreuse » que l'an dernier (+ 0,4 %) puisque le taux de variation s'établit à 1,24 %. Par ailleurs, il convient de rappeler que 2018 est la première année d'application du nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Fixé jusqu'en 2017 par le législateur (amendement en loi de finances ou loi de finances rectificative), la revalorisation périodique forfaitaire des valeurs locatives foncières est désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle totale constaté au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnelle (article 1518 bis du code général des impôts, issu de la loi de finances pour 2017). Ce taux d'inflation est calculé selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois novembre N-2. Ainsi en 2018, les valeurs locatives sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.

Par conséquent, les taux seraient fixés respectivement à :

- Taxe d'habitation..... 18,30 %
- Taxe foncière – Propriétés bâties..... 23,32 %
- Taxe foncière – Propriétés non bâties..... 69,22 %

LIBELLES	BASES PREVISIONNELLES NOTIFIEES 2018	TALX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	VARIATION DE TALX / N-1	PRODUIT VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	VARIATION PRODUIT PREVISIONNEL / REEL N - 1
Taxe d'Habitation	22 185 000	18,3000	0,00%	4 059 855	1,46%
<i>yc taxe sur les locaux vacants</i>	249 277	<i>arrondi à 18,30</i>	<i>0,00%</i>		
	<i>soit une variation réelle après arrondi de</i>				
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	19 904 000	23,3200	0,00%	4 641 613	2,65%
		<i>arrondi à 23,32</i>			
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	59 400	69,2200	0,00%	41 117	-0,75%
		<i>arrondi à 69,22</i>			
TOTAL	42 148 400		0,00%	8 742 585	2,08%
			<i>valeur moyenne</i>		

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que le nouveau produit résultant de ces dispositions fera l'objet d'une actualisation lors de la prochaine Décision Modificative.

adoptée à l'unanimité

Direction Générale des Services

6. Convention de traitement des lixiviats des installations de stockage de déchets non dangereux des sites Chanceaux près Loches(37) et Chatillon sur Indre (36) à la station d'épuration de la Ville de Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

La SAS COVED exploite actuellement les installations de stockage de déchets non dangereux de Chanceaux près Loches (37) et de Chatillon sur Indre (36) lesquelles produisent annuellement de 1000 à 3000 m³ de lixiviats en fonction du rythme d'exploitation des casiers ouverts et de la pluviométrie.

Cette société ayant l'obligation de par ses arrêtés préfectoraux d'assurer le traitement de ces lixiviats avant rejet dans le milieu naturel, elle demande leur acceptation à la station d'épuration des Gouttes.

La station d'épuration ayant la capacité de traitement suffisante pour accepter ce volume de lixiviats en vue de leur traitement, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De donner une suite favorable à la demande de la SAS COVED
- D'accepter les termes de la convention ci-après annexée et notamment les conditions financières à savoir :

1,45 € HT / m³ pour la part de la Collectivité

2,47 € HT / m³ pour la part de l'exploitant

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir

adoptée à la majorité
(Mme Cazier et M. Damiens s'abstiennent)
(Mmes Chardavoine, Lemaigre, Pradignac
et MM. Dheron, Gipoulou, Sammartano votent contre)

Administration générale

7. Convention opérationnelle entre la Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Avec la création au 1er janvier 2016 de la région Nouvelle-Aquitaine, le Gouvernement a souhaité que toutes les collectivités puissent avoir accès à une ingénierie foncière de qualité.

Le ministère du Logement et de l'Habitat durable annonce l'élargissement du périmètre de compétence de l'ancien Établissement public foncier (EPF) de Poitou-Charentes aux territoires de la région Nouvelle-Aquitaine à l'exception des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et de l'agglomération d'Agen déjà dotés d'Établissements Publics Fonciers Locaux (EPFL).

Un établissement public foncier (EPF) est un établissement public à caractère industriel et commercial qui négocie et mène les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation d'un projet d'aménagement public.

L'EPF a pour compétence le « recyclage foncier », c'est-à-dire la maîtrise foncière, l'achat, le portage, la gestion, la remise en état des terrains (et donc sa possible dépollution), ainsi que la gestion de l'ensemble des études utiles à cette maîtrise foncière.

Il existe 2 grands types d'EPF :

- EPF nationaux, créés par décret en Conseil d'Etat, après avis du Conseil Régional, des conseils départementaux, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local

d'urbanisme ainsi que des conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre de compétence d'un EPF.

- EPF locaux dont l'initiative est donnée aux territoires sur la base d'une adhésion totalement libre.

Le décret publié le 7 mai 2017 a modifié les statuts de cet établissement public qui devient ainsi l'EPF de Nouvelle-Aquitaine, dont le périmètre est étendu au Département de la Creuse.

La mise en place de cet établissement public foncier permet aux nouveaux territoires concernés d'être accompagnés, techniquement et financièrement, dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement, en particulier en matière de logement social, de revitalisation des centres bourgs, de prévention des risques et de lutte contre l'étalement urbain.

L'intervention d'un EPF commence par une phase de contractualisation avec les collectivités territoriales membres. Dans le cadre de la contractualisation, deux types de convention sont signées successivement :

- La convention cadre qui précise les modalités de partenariat en énumérant l'ensemble des opérations que l'EPF mènera sur le territoire intercommunal en décrivant les axes d'intervention globaux, la durée de l'intervention de l'EPF et le budget de ces interventions.
- La convention opérationnelle qui porte sur une seule opération. Elle fixe les modalités d'intervention de l'EPF : la durée de l'intervention de l'EPF, les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens et si besoin la description des travaux qui seront réalisés.

Ensuite, l'EPF négocie et achète les biens inscrits dans le périmètre défini dans ces conventions. L'EPF dresse l'état des lieux fonciers complété si nécessaire par une expertise. L'EPF prend contact avec les propriétaires et les informe, consulte le service des Domaines afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale des biens à acheter.

L'établissement négocie et achète les biens : soit par voie amiable, soit par préemption, soit par expropriation. La durée du portage foncier peut éventuellement être prolongée ou réduite à la demande de la collectivité.

Lors de la requalification des biens, l'EPF est maître d'ouvrage et définit, en concertation avec la collectivité, les travaux à réaliser.

Enfin, après le délai convenu de portage foncier, l'EPF revend les biens. Les biens peuvent être cédés soit directement à la collectivité, soit à toute autre personne désignée par la collectivité. Le prix de revente de ces biens est formé du prix d'acquisition (prix principal, frais notariés et indemnités) et des frais de portage (impôts fonciers, charges d'entretien, de mise en sécurité, de gardiennage...).

Selon l'article 1607 bis du code général des impôts, une taxe spéciale d'équipement (TSE) est perçue au profit des établissements publics fonciers locaux ; elle est « destinée à permettre à ces établissements de financer les acquisitions foncières et immobilières correspondant à leur vocation » et au financement de leurs interventions foncières.

La TSE est due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB), à la taxe d'habitation (TH) ou à la cotisation foncière des entreprises (CFE) dans les communes situées dans le ressort géographique de l'EPF concerné. Les contribuables exonérés de l'une de ces taxes le sont également de la TSE.

Le taux applicable n'est pas arrêté par les EPF, mais par l'administration fiscale à partir du produit attendu global de la taxe, déterminé par l'EPF. Néanmoins, le produit arrêté chaque année ne peut dépasser 20 euros par habitant.

Le produit est réparti entre les taxes foncières, la TH et la CFE, proportionnellement aux recettes que chacune des taxes a procurées l'année précédente à l'ensemble des communes et EPCI situés dans le ressort de l'EPF. Le taux ainsi obtenu pour chacune des impositions est ensuite appliqué aux bases dans chaque collectivité.

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a approuvé la convention cadre concernant les centres bourgs et le foncier commercial en centre ancien, à conclure avec l'EPF Nouvelle Aquitaine et a signé celle-ci.

Dans le cadre de la maîtrise foncière en faveur de la redynamisation de son centre-ville, la Commune souhaite faire appel à l'Etablissement Public Foncier, au moyen d'une convention d'adhésion à cet établissement afin de :

- définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF
- définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession,...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention.
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention tripartite entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et l'EPF, ci annexée, et d'autoriser le Maire à signer celle-ci ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

adoptée à l'unanimité

Education et Jeunesse

8. Rythmes scolaires - Retour à la semaine de 4 jours

Rapporteur : Delphine BONNIN-GERMAN

La réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, prévoyait, au plus tard à la rentrée de septembre 2014, la mise en place pour toutes les écoles d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.

La ville de Guéret, par délibération du 15 avril 2013, s'est prononcée favorablement pour ces 4,5 jours d'école incluant le mercredi matin dès la rentrée de septembre 2013.

La publication du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, publié au Journal Officiel le 28 juin 2017, permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet

de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées sur quatre jours.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, les conseils d'écoles, consultés récemment sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2018 et sur la possibilité de revenir à une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) après consultation des parents d'élèves par les parents élus, se sont prononcés à la majorité (8 écoles sur 9) en faveur du retour à 4 jours.

Dans ces conditions, et en application de l'article D. 521-12 du code de l'éducation, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le retour à la semaine de 4 jours pour l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville à compter de la rentrée de septembre 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h45-12h / 14h-16h45
- DE DONNER son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de septembre 2018,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Arrivée à 19 h 00 de Mme Mory.

adoptée à la majorité
(Mmes Mory, Vinzant et MM. Maume, Manouvrier s'abstiennent)

Cohésion sociale, sports, culture

9. Musée - Demande de subventions à la D.R.A.C. pour l'année 2018

Rapporteur : Christian DUSSOT

Pour l'année 2018, deux manifestations hors-les-murs seront proposées, en prévision de la fermeture prochaine du musée pour travaux de restructuration :

- Une exposition-dossier consacrée au fonds photographique Charles Alluud qui a été présentée du 9 janvier au 24 février 2018 à la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, puis du 27 février au 20 avril 2018 aux Archives départementales de la Creuse.
- Un parcours du musée en centre-ville, sur panneaux, évoquera en une succession de jalons, le lien fort existant entre les collections et la ville de Guéret, tout en informant les piétons sur la restructuration du musée.

Et toujours au musée, avant sa fermeture : « Le Frac-Artothèque au musée » proposera jusqu'au 22 avril 2018 un dialogue entre des œuvres contemporaines et les collections du musée, sur le thème du document graphique et du collage, avec un dépôt d'œuvres de Taroop et Glabel. Chaque exposition s'accompagnera de visites commentées, de conférences et d'ateliers pédagogiques.

Le musée participera en outre aux deux événements culturels nationaux que sont la Nuit des musées et les Journées nationales de l'archéologie pour lesquels il proposera une programmation spécifique.

Enfin, le musée poursuit son programme de restaurations et d'acquisitions d'œuvres, et entame son chantier des collections. Un accent particulier sera donc mis sur la conservation préventive.

Ces activités pourraient bénéficier du concours financier de l'État.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter, pour les actions précitées, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la DRAC.

adoptée à l'unanimité

Départ de M. Bourguignon qui donne pouvoir à M. le Maire.

Cabinet du Maire

10. Voeu de soutien aux personnels de l'ONF

Rapporteur : Michel VERGNIER

Les personnels de l'ONF viennent d'alerter les Maires sur la situation actuelle de cet établissement public, à caractère industriel et commercial, chargé de gérer les forêts publiques, patrimoine de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

Les missions qu'ils assument :

- Accueillir, éduquer et informer le public
- Protéger les écosystèmes, les espaces forestiers et d'autres enjeux humains ou économiques grâce à la forêt
- Produire durablement des services et des matériaux renouvelables tout en régénérant les forêts.

Sont, selon l'intersyndicale regroupant 90 % des personnels de droit public et privé, menacées tant dans leur fondement que dans leur mise en œuvre.

Les principes fondateurs de l'ONF : gestion durable, multifonctionnalité, missions de police sont détruits pilier après pilier, favorisés en cela par les orientations gouvernementales, au mépris des Codes et Lois en vigueur et bien au-delà du Contrat d'Objectif et de Performance signé en 2016 avec l'Etat en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Face à cette situation et au silence des Ministères de Tutelle (Agriculture, Agroalimentaire, Forêt et Ecologie, Développement durable, Energie) l'ONF annonce que les forêts publiques situées sur la Commune seront fermées pendant le mois d'avril 2018.

Le Conseil municipal soutient les personnels de l'ONF dans leurs revendications et leurs moyens d'action pour leur permettre de continuer à accomplir leurs missions d'intérêt public. Une lettre sera adressée aux Ministères de Tutelle (Agriculture, Agroalimentaire, Forêt et Ecologie, Développement durable, Energie).

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme ;

Questions orales

Arrivée à 19 h 30 de M. PHALIPPOU

Organisation du marché de la place Bonnyaud cet été : Question posée par M David Gipoulou :

- Nous avons été alertés par les commerçant-e-s du marché de la place Bonnyaud sur le projet de déplacement durant tout l'été au profit d'une animation récréative. Si nous comprenons l'intérêt d'animer la place qui laisse la place à des expérimentations sur une évolution possible, nous nous interrogeons sur l'intérêt d'essayer une place Bonnyaud sans marché. Précisément il nous semble que ce marché et ces commerçant-e-s ont un rôle structurant essentiel pour cette partie du centre ville et une autre façon, plus conviviale, de faire ses courses. Il est interconnecté avec les commerces sédentaires proches et représente une alternative d'avenir à la grande consommation des commerces périphériques. Pour notre groupe, ainsi que nous l'avions exprimé dans notre programme municipal, nous pensons même qu'il devrait être consolidé via une halle permanente, alors nous désapprouvons le test d'un déplacement estival qui constituerait un mauvais signal de notre point de vue. M le Maire pouvez vous nous dire quelle suite sera donnée à ce projet ?

Dans le cadre de l'élaboration de son projet urbain Guéret 2040 (rédaction en cours de finalisation par notre AMO en Urbanisme / livraison prévue fin avril), a émergé l'idée de faire de Guéret la porte d'entrée de la station Sport Nature portée par l'Agglomération du Grand Guéret et qui, à ce jour, ne trouve ni accroche, ni articulation dans l'espace urbain.

Afin de développer cette idée, des ateliers ont été organisés avec les acteurs locaux des Sports Nature.

De ces rencontres est né le projet de combiner l'expérimentation de la place en terrasse (mise en place depuis deux étés) avec la demande de l'Agglo d'installer une boutique Sports Nature en centre-ville afin de rendre plus visible et lisible la Station Sport Nature.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- *Expérimenter le futur aménagement de la place Bonnyaud*
- *Animer le centre-ville et participer à sa redynamisation*
- *Créer un lieu d'accueil et d'information pour les usagers à la pratique du sport en pleine nature*
- *Créer un lieu de conseils pour répondre au mieux à la pratique du sport en pleine nature (prévention, sécurité, météo ...) type « Maison des guides » avec un accompagnement spécifique*
- *Faire la promotion des activités de la SSN*
- *Créer une identité du territoire autour du concept sport/nature/santé*
- *Proposer des services au public : la vente/location*
- *Améliorer la lisibilité de la « station sport nature » et des acteurs qui la constituent (agglo, communes, office du tourisme, monde associatif,)*

Le projet (non finalisé à ce jour) prévoit notamment :

- *Comme chaque année : du mobilier de détente, des jeux pour les enfants et l'installation des terrasses des cafetiers*

- Un chalet qui abritera la boutique Sport Nature
- Une piste d'évolution VTT
- Des terrains de pétanque

La boutique Sport Nature sera ouverte du lundi au dimanche de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 (horaires proposés en attente validation). Elle sera un lieu d'accueil, d'information et de location de VTT

L'association Creuse Oxygène assurera des animations 2 à 3 fois par semaine sur la piste d'évolution de VTT.

Ce projet est également inscrit dans le dossier de candidature de Guéret, ville pré Olympique. En effet, il a également pour objectif d'accompagner la dynamique portée par cette candidature à savoir :

- Faire de Guéret, une destination touristique « Nature » à part entière, reconnue aussi bien à l'intérieur du département qu'à l'extérieur,
- Changer l'image du territoire aussi bien auprès des personnes extérieures que de ses propres habitants,
- Développer une pratique sportive régulière pour tous et tout au long de la vie
- Faire connaître auprès du grand public la notoriété internationale de l'activité VTT portée par l'association Creuse Oxygène et ainsi faire de la station Sport Nature la marque du territoire, vecteur d'attractivité touristique et outil de développement économique,
- Développer la pratique du vélo en tant que mode de transport actif qui contribue à faire de Guéret une ville aux mobilités apaisées, une ville verte et au maintien en forme de ces habitants

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'agrandir l'espace piétonnier sur la partie médiane de la place.

C'est pourquoi la commission foires et marchés a été sollicitée le 15 mars puis le 05 avril pour organiser le repliement du marché sur un autre périmètre.

Les CNS sont en train d'étudier plusieurs options de réinstallation :

- Soit regroupement sur la partie basse
- Soit déplacement des CNS situés sur l'emprise du projet le long de la Mairie
- Soit déplacement de tout le marché devant la Mairie et éventuellement avenue de la République

Les CNS doivent se réunir le lundi 9 avril 2018 après-midi en Mairie pour faire des simulations d'implantation.

Guéret Ville pré-olympique : question posée par M. Serge CEDELLE sur le rôle et l'implication du Député

Le Député Jean-Baptiste MOREAU n'est pas à l'origine de cette idée et de cette initiative qu'il faut attribuer à Creuse Oxygène et à son Président que je remercie.

J'ai immédiatement soutenu, avec le concours de l'Etat et de la DDCSPP, ce beau projet qui doit faire rayonner l'image de GUERET, de son Agglomération et de la Creuse.

M. MOREAU a pris le train en marche.

Toutefois, si nous voulons réussir, nous avons besoin de tout le monde et chacun doit pouvoir utiliser ses réseaux et ses relations afin que le dossier que nous finalisons, après plusieurs réunions que j'ai le plaisir de présider, depuis l'automne 2017, aboutisse favorablement.

